

Passeport

Où faire vos démarches

A LA MAIRIE

Bureau des CNI/Passeports

Sur rendez-vous au 04.90.36.50.09
du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Pré-demande sur le site : <https://ants.gouv.fr>

Bénéficiaire

Vous devez être de nationalité française

Délai d'obtention

Les délais de fabrication sont de 15 jours environ
Vous pouvez suivre l'avancée de votre dossier sur www.ANTS.gouv.fr

Retrait du passeport

Le passeport doit être retiré au lieu de dépôt du dossier,
aux heures suivantes :

Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45
Le jeudi de 8h00 à 16h45 non-stop
Le samedi de 10h00 à 11h45

Délai maximum de retrait du passeport : 3 mois.
Passé ce délai le passeport est détruit.

Durée de validité

Majeurs : 10 ans

Mineurs : 5 ans

● Pour un MAJEUR

Passeport

Présence obligatoire lors du dépôt et du retrait du dossier

Première demande

- 1 86 € de timbres fiscaux
- 2 Une photo récente (moins de 6 mois) et conforme aux normes
- 3 Justificatif de domicile Original + photocopie
- 4 Carte d'identité sécurisée Original + photocopie

Renouvellement

- 1 86 € de timbres fiscaux
- 2 Une photo récente (moins de 6 mois) et conforme aux normes
- 3 Justificatif de domicile Original + photocopie
- 4 Ancien Passeport Original + photocopie

Perte ou vol

- 1 86€ de timbres fiscaux
- 2 Une photo récente (moins de 6 mois) et conforme aux normes
- 3 Justificatif de domicile Original + photocopie
- 4 Carte d'identité sécurisée Original + photocopie
- 5 Déclaration de perte à remplir sur place ou déclaration de vol à faire au commissariat de police ou gendarmerie nationale

Si vous possédez un passeport sécurisé (délivré après mai 2009 périmé depuis – de 5 ans ou votre passeport (délivré avant mai 2006) périmé depuis – de 2 ans : original + photocopie

Sinon :

Carte d'identité sécurisée Original + photocopie

Si vous ne possédez pas de carte d'identité ou si elle est périmée depuis + de 5 ans :

Acte de naissance de moins de 3 mois original (extrait avec filiation ou copie intégrale)

Justificatif d'identité avec photo : original + photocopie

● Pour un MINEUR

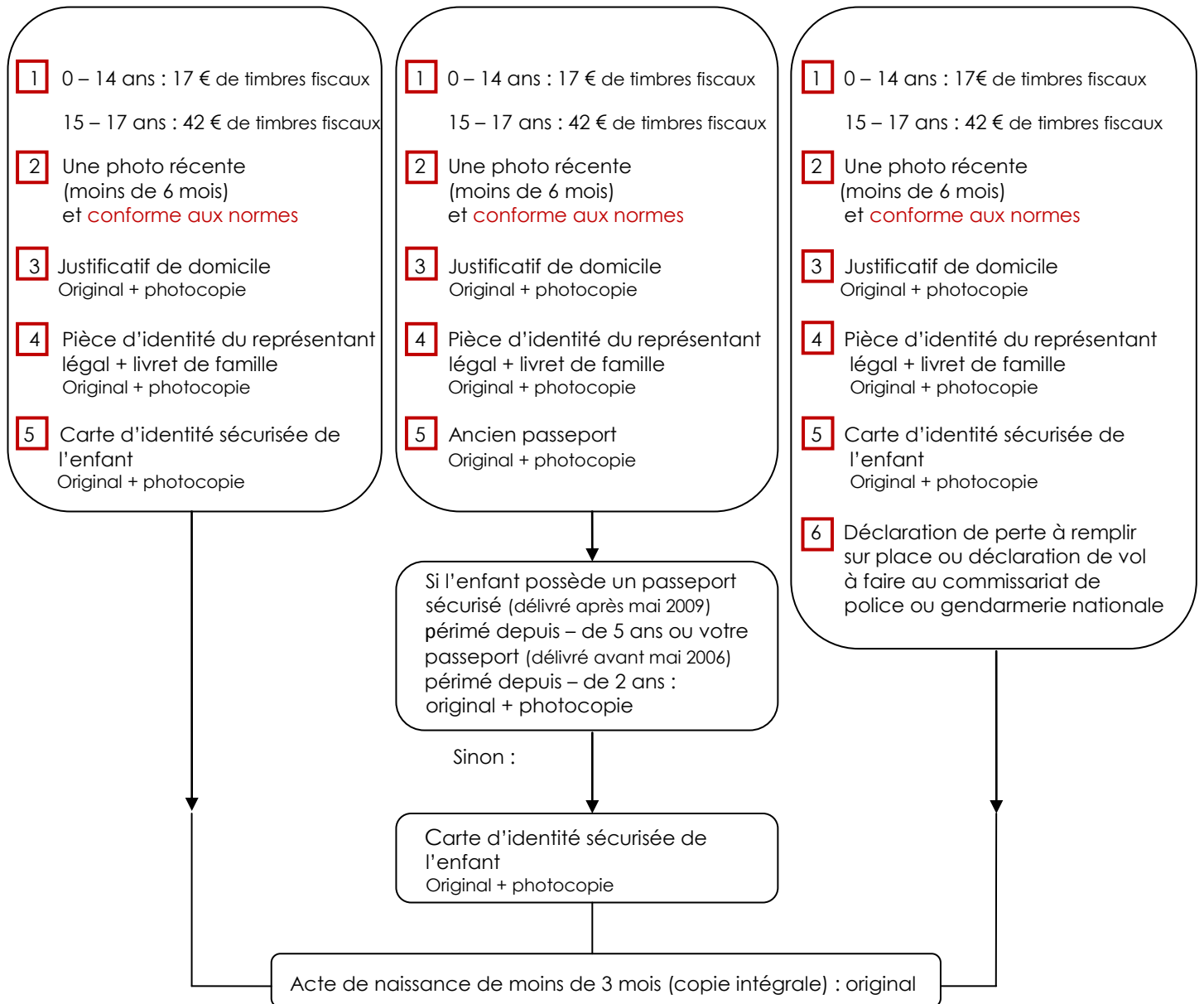
Passport

- Présence obligatoire du mineur au dépôt du dossier à partir de 12 ans
- Présence obligatoire du mineur au retrait du dossier
- Livret de famille + pièce d'identité obligatoire du représentant légal au retrait du dossier

Première demande

Renouvellement

Perte ou vol



■ Divorce : original du jugement + photocopie

■ Garde alternée : contacter le service au préalable

Informations générales

Il vous sera demandé les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents

Photos acceptées

1 photo d'identité couleur récente, non découpée, en parfait état, visage dégagé, tête nue sans accessoire, format 35 x 45mm aux normes AFNOR.

Nom d'usage

Sont acceptés :

Epoux/épouse/veuf/veuve, des deux parents

- En cas de divorce si la personne veut garder le nom de l'époux : autorisation légalisée du mari ou jugement de divorce qui stipule l'accord.
- Pour les mineurs : autorisation légalisée de l'autre parent.

Acte de naissance

- Mairie de la commune de naissance
- Ministère des affaires étrangères si l'intéressé est né à l'étranger.

Par courrier : Service central de l'Etat civil
44941 Nantes Cedex 9

Internet : www.diplomatie.gouv.fr

Timbres Fiscaux

Les timbres fiscaux peuvent être achetés :

- En ligne, timbres dématérialisés ou électroniques.
- Dans un bureau tabac.
- Auprès de certaines administrations (Impôts...).

Vous êtes hébergés

Il faut présenter les 3 documents suivants :

- Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.
- Attestation d'hébergement cerfa n° 6 bis
- Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeur.

Justificatifs de domicile acceptés

Il doit être récent : moins d'un an

Facture
d'eau
ou d'électricité
ou de gaz
ou de téléphone
(y compris de
téléphone mobile)

Avis
d'imposition
ou
certificat de
non imposition

Quittance
d'assurance
pour le logement
(incendie,
risques locatifs
ou
responsabilité civile)

Titre de
propriété
ou
quittance de loyer
réglementaire

■ Des pièces complémentaires peuvent être demandées en fonction de votre situation.